Métropole Nice Côte d'Azur
DGAALM - Direction Aménagement et Urbanisme

PLUm PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN — MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

Plan Local d'Urbanisme Métropolitain

ZONAGE REGLEMENTAIRE

SAINT-SAUVEUR-SUR-TINÉE

Périmètre d'étude : **Saint-Sauveur-sur-Tinée**
Échelle graphique : **1 : 15000_1 : 2000**
Système RGF 93 - Projection Lambert 93

PRESCRIPTION	15|12|2014
ARRÊT EN CONSEIL MÉTROPOLITAIN	21|12|2018
ENQUÊTE PUBLIQUE	29|04 au 19|06|19
APPROBATION EN CONSEIL MÉTROPOLITAIN	... |... |...

LÉGENDE

- Limites de commune
- UAa — Zonage réglementaire PLUm U, A, N et AU
- PSMV — Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV de Nice)
- Périmètre des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Périmètre de l'Opération d'Intérêt National "Eco Vallée" (décret du 7 mars 2008)

ER ET SERVITUDES

- Vpm3 — Emplacement réservé voirie et équipement public**
- Servitude indiquant la localisation prévue des voies et ouvrages publics**
- Servitude d'attente de projet d'aménagement**

MIXITE SOCIALE

- L.151-15 — Emplacement réservé pour mixité sociale**
- Périmètre de mixité sociale**

COMMERCES

- Linéaires commerciaux à protéger
- Secteur de diversité commerciale au titre du L151-16 du CU
- Commerces repérés au titre du L151-16 du CU
- Commerce, artisanat, entrepôt ou équipements d'intérêt collectif et services publics imposés en rez-de-chaussée sur 60% de la largeur de façade sur voie

DEPLACEMENTS DOUX

- Limite d'implantation des ouvrages aériens de cheminement
- Piste cyclable existante, à créer ou à conserver
- Cheminement piéton existant, à créer ou à conserver

EMPRISE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

- Marge de recul en entrée de ville : traitement d'une zone de recul de 6m de profondeur
- Marge de recul en bordure de voie
- 15m — Marge de recul par rapport à l'axe de la voie
- Marge de recul paysagère
- Marge de recul en bordure de limite séparative
- Limite d'implantation des constructions au-dessus du sol
- Limite d'implantation des constructions
- Implantation obligatoire des bâtiments
- Alignement directionnel
- Transparences visuelles à ménager
- Sens préférentiel des faîtages
- Dispositions architectuerales particulières
- Règle de recul des derniers niveaux
- Règle d'ordonnancement urbain précisée dans le reglement
- 15m — Polygone d'implantation gabaritaire à hauteur de construction définie par la côte NGF *
- 3m — Polygone d'implantation gabaritaire avec hauteur *
- Polygone d'implantation
- Polygone d'emprise des constructions *
- 10 m/s — Polygone d'implantation des bâtiments hors-sol *
- Implantation des accès véhicules et des sous-sols
- Localisation d'accès à créer
- Zone non-aedificandi
- Emprise de non altius tollendi
- Zone où peuvent être construites des terrasses et piscines
- 7.50 — Autres hauteurs NGF indiquées au plan de zonage

PATRIMOINE

- Espaces boisés classés
- Périmètre soumis à un cahier de prescriptions architecurales
- Espace de protection des vallons
- Espaces paysagers des bords de voie
- Espaces verts de transition
- Restanques à protéger, à créer
- Espace Vert Identifié
- Jardin d'Interêt Majeur
- Éléments de paysage à créer
- Éléments de paysage à protéger
- Secteur de protection des zones humides
- Dégagement de vue avec indication de la pente
- Origine de la prescription vue
- Servitude de vue
- Cône de prescription de vue
- Constructions traditionnelles ou habitations existantes**
- Patrimoine bâti remarquable**
- Constructions pouvant faire l'objet d'un changement de destination à vocation touristique
- 10 — Patrimoine naturel**
- Alignement d'arbres à créer ou à protéger
- Dispositions particulières pour les hauteurs
- Ordonnance ou discipline d'architecture d'ensemble
- Élément remarquable linéaire à protéger

RISQUES ET NUISANCES

Plan de Prévention des Risques naturels et technologiques
PPR mentionnés à titre indicatif, se reporter aux Servitudes d'Utilité Publique

- Risques majeurs liés aux PPR
- Risques modérés liés aux PPR

AUTRES

- Zone de tirants
- Affouillement de plus de 3m de hauteur interdit sur une profondeur de 20m en bordure de voie
- Zone de protection des tunnels
- Enveloppe potentielle du PAC Submersion Marine
- Zone de protection des nappes alluviales
- Zone A — Zones de Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome Nice Côte d'Azur (avec indication de la zone)

SPECIFICITE REGLEMENTAIRE REPORTEE AU PLAN DE ZONAGE

- Immeuble dont la surélévation est admise sous conditions
- 10m/s — Périmètre de hauteur minimale des constructions *
- 12m/s — Périmètre de hauteur maximale des constructions *
- 0.60 HR — Périmètre d'emprise au sol maximale
- Périmètre soumis à spécificité réglementaire indiquée au réglement

AUTRES REGLEMENTATIONS

- Secteurs de plan masse ***
- Secteurs dans lesquels la délivrance de l'autorisation peut être subordonnée à la démolition des bâtiments existants
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol

** Lorsque les hauteurs ne sont pas indiquées au plan de zonage, se référer au réglement de la zone concernée.*

*** Lorsque les numéros ne sont pas indiqués au plan de zonage eétou que les étiquettes se superposent, se reporter à « l'Annexe Patrimoniale » contenue dans les pièces réglementaires : (annexe pièce 4)*

**** Les périmètres de "secteurs de plan masse" disposent de réglementations en trois dimensions pris précises inscrites au sein de plans spécifiques disponibles dans le dossier de PLUm. (annexe pièce 5)*

Nota : les tracés des servitudes d'utilité publique aeraï que des autres documents graphiques indiqués aux articles R 151-5 et R 151-53 du code de l'urbanisme ne sont pas affichés sur le présent plan. Ces tracés sont accessibles sur les plans situés en annexe du dossier de PLUm.
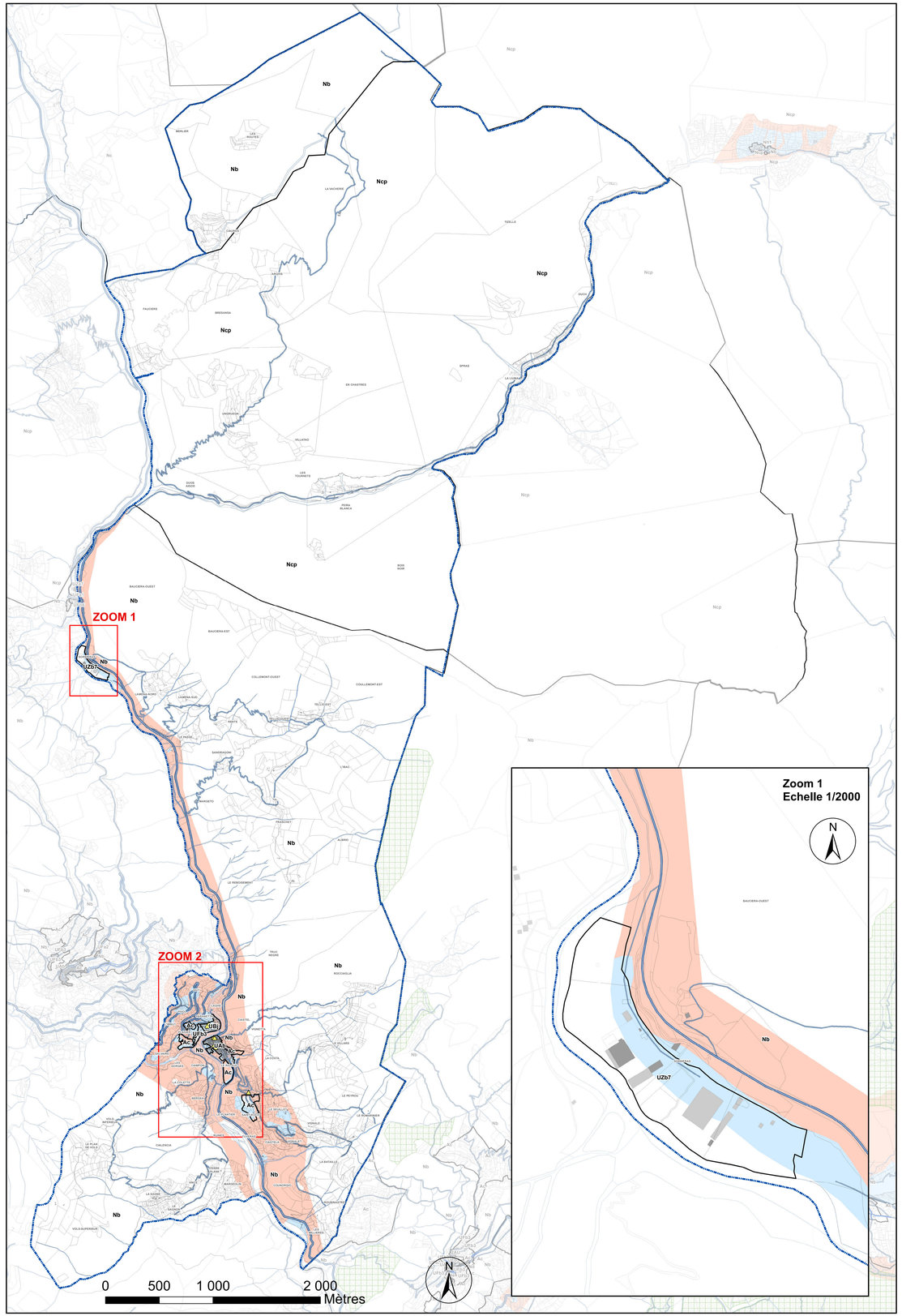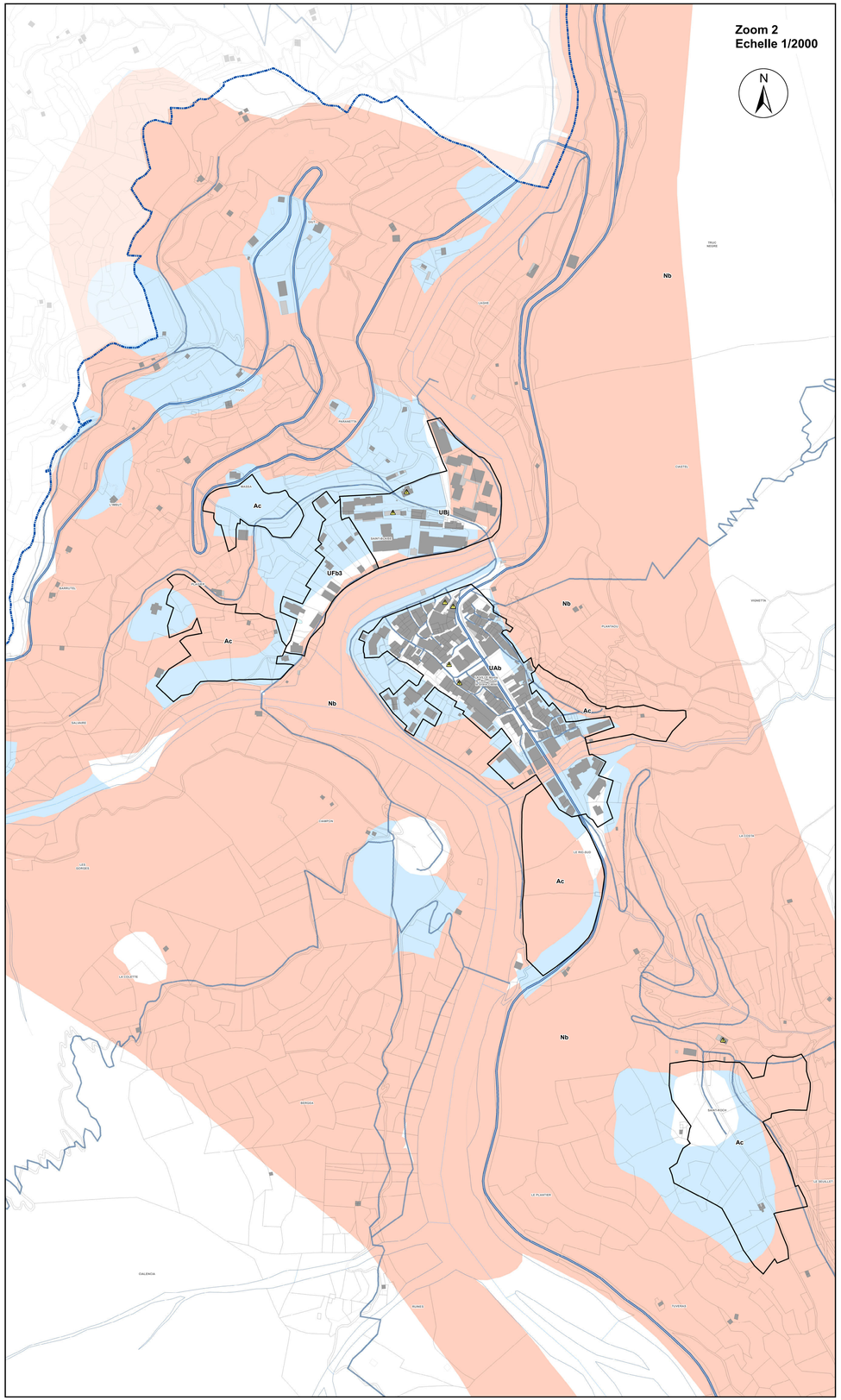
©SIGNCA – PCI © DGFiP Cadastre. Droits réservés – PPR © DDTM06